

Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré

Réunion d'examen conjoint

PROCES-VERBAL

Réunion du 23 juin 2022 à 15h00 à la CAN

Présents :

Dominique PAROT – DDT 79
David FONTENEAU – Mairie d'Echiré (Elu)
Isabelle RENAUDEAU – Maire d'Echiré
Manuella BATY – CAN

Excusée :

Mathilde STOSIC – Chambre d'Agriculture

Contexte

Le projet de Révision allégée n°2 ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune d'Echiré.
Cette procédure a été prescrite au Conseil d'agglomération du 13 décembre 2021.
Cette procédure a été arrêtée au Conseil d'agglomération du 11 avril 2022.

L'objet unique de cette procédure est la réduction de la marge de recul le long de l'A83 (réduire la bande inconstructible initialement de 100 mètres à 50 mètres de l'axe de l'A83)

La présente étude dite « loi Barnier » (article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme) a ici pour objet de définir les modalités d'urbanisation d'une centrale photovoltaïque au sol, implantée en bordure Nord-Est de l'autoroute A83, sur la commune d'Echiré.

Présentation du dossier

Le secteur concerné est présenté, ainsi que le projet de centrale photovoltaïque au sol.

Les principes de la dérogation à la loi Barnier sont ensuite présentés, ainsi que les principes d'aménagement retenus en matière de :

- Qualité de l'urbanisme et des paysages
- Qualité architecturale
- Sécurité
- Risques
- Nuisances

Les éléments à modifier dans le PLU sont les suivants :

- Modification des dispositions générales

Article 9 : Dérogation à l'amendement Dupont de la loi Barnier

La bande inconstructible de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute A83, conformément à l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, est réduite à 50 mètres au niveau des parcelles n° 16 et 17 de la section YM aux abords Nord-Est de la voie.

- Modification du plan de zonage

Les haies existantes en limite du site à projet sont protégées en Espace Boisé Classé (EBC).

Les bois au Nord du site sont protégés en Espace Boisé Classé (EBC).

Il est proposé de planter une haie bocagère au Nord du site et sur la pointe Sud-Ouest du site d'étude. Ces haies sont protégées en Espace Boisé Classé (EBC).

Avis des Personnes publiques associées reçus

L'avis de la MRAe précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3 avis favorables ont été reçus à ce jour : Sciecq, Saint-Gelais, INAO.

Calendrier prévisionnel

L'enquête publique est prévue du 28 juin à 9h00 au 1^{er} août à 12h00.

Echanges/questions

Lors de cette réunion, il est précisé que ce secteur ne fait pas l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) dans la mesure où le règlement actuel de la N permet le projet.

La présente procédure porte uniquement sur la dérogation à la loi Barnier et non sur le projet de centrale photovoltaïque.

La DDT 79 émet un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré : « *Le site d'implantation se situe en zone naturelle N du PLU de la commune d'Echiré, au niveau d'une ancienne décharge communale dont les terrains ont été remaniés. Le règlement autorise ce type d'installation. Les différents enjeux liés à qualité architecturale et paysagère, la sécurité et des nuisances ont bien été pris en compte dans le dossier.* »